

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°73-64 du 21 février 1973

assimilant le Grand Chancelier de l'Ordre National, en ce qui concerne les indemnités et les prestations en nature, à un ministre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi N°65-29 du 14 août 1965, instituant l'Ordre National du Dahomey ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N°73-62 du 21 février 1973, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême et aux ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

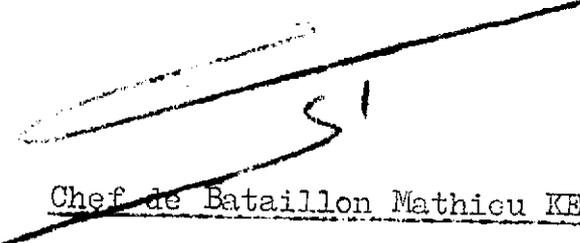
DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Grand Chancelier de l'Ordre National est assimilé, en ce qui concerne les indemnités et les prestations en nature, à un ministre.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1973 et qui abroge le décret N°143/PR/SGG du 21 mars 1966, sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 21 février 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 8 - MEF 4
autres ministères 10 - SGG 4
Gdc Chanc. 2 - DB-CF-DC-Sol.4
Trésor 4.--